



CONVENTION

Entre

D'une part, la commune de Collombey-Muraz, ci-après la commune, représentée par son Président, M. Olivier Turin, et son Secrétaire, M. Laurent Monnet

Et

D'autre part, l'Union Sportive de Collombey-Muraz, ci-après l'USCM, représentée par sa Présidente, Mme Fanny Tornay-Vieux, et Steeve Avanthay, vice-président.

La présente convention porte sur *l'utilisation de la « Zone sportive des Plavaux »*

1. Définition

La Zone sportive des Plavaux désigne l'ensemble des équipements et installations mis à disposition dans le cadre de la présente convention. Elle comprend deux terrains de football naturels et un terrain synthétique, tous de dimensions 100x64, une zone accessible au public avec un terrain 34x50, un parking à 87 places et 40 places vélo, les bâtiments actuels des vestiaires réaménagés, un nouveau bâtiment pour la buvette ainsi qu'un nouveau bâtiment en extension des vestiaires actuels, comprenant vestiaires et locaux techniques.

2. Durée, renouvellement et résiliation de la présente convention

La présente convention est valable pour une durée de 5 ans, à compter de sa date de signature, et est renouvelable tacitement de 5 ans en 5 ans. La résiliation devra être notifiée avec un préavis de 12 mois avant l'échéance de la période en cours, par lettre recommandée.

3. Droits et obligations de la commune

3.1 La commune est propriétaire des parcelles 1649, 1650, 1651, 1652, 1653 et 1654, de l'ensemble des locaux et des espaces extérieurs directement liés.

3.2 La commune garantit la mise à disposition des installations en bon état d'usage.

3.3 La commune prend à sa charge :

- 3.3.1 Les frais d'énergie (électricité, eau, chauffage) relatifs à l'ensemble des bâtiments et des terrains de football, y compris les frais liés à la maintenance de l'éclairage des terrains.
- 3.3.2 Les frais d'assurance couvrant les bâtiments et les terrains de football.
- 3.3.3 Les frais des contrats de maintenance et d'entretien des installations techniques pour l'ensemble des locaux, notamment le chauffage, la ventilation, et les équipements sanitaires.
- 3.3.4 Les frais de nettoyage et de maintenance du WC public.
- 3.3.5 Les frais d'entretien des terrains de football naturels et synthétique, à savoir la tonte, l'arrosage, les traitements et la réparation du gazon pour les terrains naturels et l'entretien ordinaire pour le terrain synthétique.
- 3.4 Le service communal en charge des bâtiments effectuera des contrôles réguliers des locaux et dénoncera en cas de constat de mauvaise utilisation ou entretien inadéquat (voir art. 4.2).
- 3.5 La commune organise la réparation due à des déprédations, mauvaise utilisation ou entretien inadéquat des installations fixes lui appartenant (exemple frigo). Le coût sera refacturé à l'USCM.

4. Droits et obligations de l'USCM

- 4.1 L'USCM est utilisateur prioritaire de l'ensemble des locaux et des espaces extérieurs directement liés.
- 4.2 A l'exception du WC public, l'USCM en assure l'entretien ordinaire (nettoyage, ramassage des déchets) et s'engage à faire respecter les lieux et à en assurer la durabilité.
- 4.3 L'USCM s'engage à utiliser les terrains de manière appropriée en fonction des conditions météorologiques et favorise l'utilisation du terrain synthétique en cas de terrains détrempés.
- 4.4 L'USCM prend à sa charge :
 - 4.4.1 Les frais de nettoyage et d'entretien des locaux, d'assurance du mobilier et les équipements privés.
 - 4.4.2 Les frais liés à l'entretien courant, au nettoyage des locaux, ainsi qu'aux réparations et déprédations.
 - 4.4.3 Les frais des contrats de maintenance et d'entretien pour les installations fixes (cuisine, chambre froide, réfrigérateurs, ...) seront facturés à la commune qui les refacturera à l'USCM.
 - 4.4.4 Les frais liés au remplacement et à l'achat d'appareils ménagers (machine à café, friteuse, plancha, ...), leur entretien et leur réparation éventuelle.
 - 4.4.5 Les frais liés à l'entretien des terrains (marquage).
 - 4.4.6 Les frais liés au renouvellement des équipements de jeux (buts, filets, abris de joueurs).

- 4.4.7 Les frais de remplacements pour utilisation non-conforme de l'ensemble des infrastructures. Les travaux effectués seront gérés exclusivement par la commune et refacturés à l'USCM.
- 4.5 L'USCM s'engage à respecter les horaires et règles de voisinage fixés dans le règlement de police.
- 4.6 La buvette est gérée par l'USCM, qui veille à sa bonne gestion et au respect des réglementations usuelles.

5. Utilisation des infrastructures par des tiers

- 5.1 La location de la buvette à des fins d'événements privés n'est pas autorisée.
- 5.2 La location des infrastructures sportives est possible uniquement avec l'accord express du Conseil municipal.
- 5.3 Le montant de la location du site est réparti à parts égales (50/50) entre la commune et l'USCM, si la gestion de la location est assumée par l'USCM. Si celle-ci est gérée par la Commune, l'entier de la location revient à cette dernière.
- 5.4 Les règles d'accès (remise des clés) sont fixées par le Conseil municipal.
- 5.5 En cas de dégâts ou déprédations par le locataire de l'infrastructure, les frais incombent à l'USCM si le club était en charge de la gestion de la location.
- 5.6 Les terrains sont accessibles pour les besoins communaux. Cela doit faire l'objet d'une autorisation expresse du Conseil municipal qui sera communiquée à l'USCM aussi vite que possible.

6. Assurance et responsabilité

- 6.1 La commune, en sa qualité de propriétaire des infrastructures sportives mises à disposition de l'USCM, s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance de responsabilité civile et de propriétaire, couvrant les dommages pouvant survenir aux bâtiments et aux installations fixes. La commune ne saurait être tenue responsable des pertes, vols ou dégradations de biens appartenant à l'USCM ou aux utilisateurs. De même, la commune décline toute responsabilité pour les accidents résultant d'une utilisation non conforme des installations.
- 6.2 L'USCM est responsable des dégradations, détériorations ou pertes causées par les utilisateurs au mobilier, aux appareils ménagers, au matériel mis à disposition (y compris celui de la cuisine) ainsi qu'aux installations utilisées dans le cadre de ses activités. A ce titre, l'USCM, s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages matériels causés aux biens de la commune pendant l'utilisation des installations.

7. Travaux, aménagements et investissements

Toute modification, installation ou travaux doit être soumis à autorisation préalable de la commune.

Entrée en vigueur :

Approuvée par le Conseil Municipal en séance du **xx xx xx**, la présente convention entre en vigueur au **xx xx xx**.

Signatures :

COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

LE PRESIDENT
O. Turin

LE SECRETAIRE
L. Monnet

US COLLOMBEY-MURAZ

LA PRESIDENTE
F. Tornay-Vieux

LE VICE-PRESIDENT
S. Avanthay

Collombey-Muraz, le